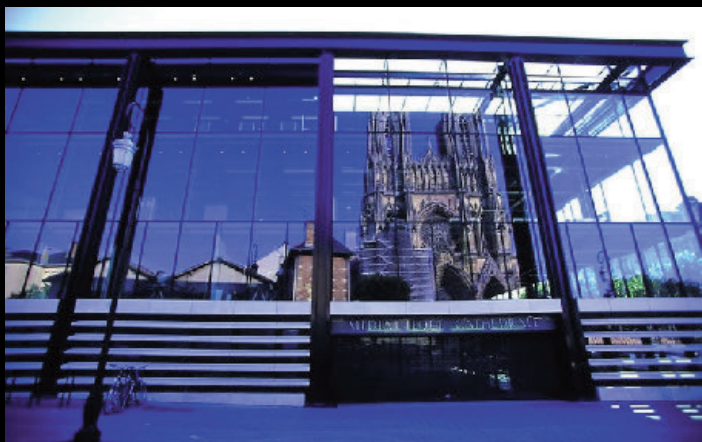


Vendredi 9 et Samedi 10 Décembre 2016

**À la Médiathèque Jean Falala
2 rue des Fuseliers - Reims
(en face de la Cathédrale)**



**Liberté, drogues, droit :
Quelles limites ?**



**Accueil
Vendredi 9 décembre à 10h**

**Clôture
Samedi 10 décembre à 12H30**

Date limite d'inscription

Le 25 novembre 2016

Toute annulation après le
25 novembre 2016
ne pourra donner lieu à remboursement

S'inscrire

(dans la limite des places disponibles)

Inscription individuelle : avant le 4 novembre : 50€
avant le 4 novembre à partir de 4 personnes : 40€
toute inscription individuelle après le 4 novembre : 60€
Inscription au titre de la formation continue : 250€
Étudiant : 10€ €

*A l'issue de la 1^{ère} journée, l'équipe du CAST aura le plaisir
de vous inviter à partager le verre de l'amitié.*

Inscriptions et renseignements
CAST - Journées de Reims - 27 rue Grandval - 51100 REIMS
Tél. : 03 26 53 15 95 ou 03 26 02 19 43 / Fax : 03 26 59 14 49
Courriel : journeereims@nerim.net
Inscription en ligne : www.cast.asso.fr

XXXIII^{èmes} JOURNÉES DE REIMS
Vendredi 9 et Samedi 10 Décembre 2016

Liberté, drogues, droit : quelles limites ?

*« La liberté absolue raille la justice.
La justice absolue nie la liberté.
Pour être fécondes,
les deux notions doivent trouver,
l'une dans l'autre, leur limite ».*

A. Camus. « L'homme révolté » . 1951

La société de consommation, les médias de masse et la marchandisation du monde ont ensemble asséné un axiome majeur : l'individu contemporain aurait le droit d'être libre !

A ce dernier, il pourrait être dit : « Vous pouvez être libre ! C'est à vous de décider ! Et nous vous donnerons de quoi l'être ! »

Ainsi véhiculée, la liberté rendrait plus heureux, plus sain, plus sûr de soi. Cette conception de la liberté nous amènerait même à envisager la possibilité de jouir sans limite : aux confins de la souffrance, au risque de mettre sa propre vie en péril.

Pour une association comme le CAST s'occupant des toxicomanes, exporter cette idée au champ de la consommation de drogues est délicat mais incontournable. Ainsi de façon subséquente, l'individu contemporain pourrait avancer ceci : « Pourquoi ne pas consommer de la drogue au nom de la liberté individuelle ? Je ne nuirais à personne ou du moins, je veux croire que ce serait ainsi. Pourquoi ne pourrais-je pas disposer de mon corps comme je l'entends et le pousser aux extrêmes, à mes risques et périls, au nom du plaisir et de la liberté ? »

Si la liberté est le pouvoir que le citoyen dispose pour faire ce qu'il veut sous la protection des lois et dans les limites de celles-ci, quelle corrélation pourrions-nous constater entre liberté individuelle et responsabilité de l'Etat en matière de substances psycho-actives ?

L'autorisation de la mise en place de Salles de Consommation à Moindre Risque (SCMR) et la dépénalisation de l'usage du cannabis, nous amènent à vouloir ouvrir discussions et débats. Qu'en est-il du contrat social ? N'est-il pas temps de revoir la loi Mazeaud, loi dite d'exception, loi n° 70-1320 du 31 décembre 1970 ?

La société permettrait de plus en plus de liberté d'ordre privé, créant des instances et des dispositifs d'exception : une sorte d'alvéole autonome qui a son propre droit et son autonomie ? Si la liberté de chacun est fonction de l'Autre, il y aurait, via ces dispositifs d'exception, des zones « Autre-ment ».

La drogue ne serait-elle plus sous le signe de l'interdit ? Les dispositifs d'exception tels que les salles d'injection, sont soutenus par le dessein d'éviter la mort par overdose et les délits liés au trafic. Que pourrions-nous opposer à cela ?

Ces perspectives, ces changements qui bouleversent les paradigmes et qui chassent des notions et en créent d'autres, ne font pas l'unanimité !

On assiste, qu'on le veuille ou pas, à une révolution philosophique dans la conception des mœurs ayant nécessairement des conséquences au niveau de la politique sanitaire et du droit.

En s'appuyant sur l'Ethique de Spinoza, qui en 1677 écrivait : « (...) l'expérience n'enseigne pas avec moins de clarté que la Raison, ce fait que les hommes se croient libres par cela seul qu'ils sont conscients de leurs actions et ignorants des causes qui les déterminent ». Ceci est vrai pour chacun et vient interroger les notions de liberté, jouissance et de symptôme.

Pour une structure de soins, il serait question de savoir, désormais, à quoi servent les institutions ? Faut-il faire vivre l'interdit et interroger, déranger la banalisation voire la tolérance des consommations ? Y compris intra-muros ? Saurions-nous dire notre degré d'aliénation avec l'Autre ?

Les Journées de Reims vous proposent de venir débattre, échanger autour et depuis cet argument, d'ouvrir des questions, de déplier des « origamis », d'apercevoir des perspectives qui permettront alors de situer nos pratiques actuelles.

***Si vous souhaitez proposer une intervention, merci d'adresser
votre argument avant le 5 novembre 2016***